

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 09/06/2020
Reçu en préfecture le 09/06/2020
Affiché le **9 JUIN 2020**
ID : 038-213800758-20200609-AI_2020_010-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CHAPAREILLAN 2020-010
DEPARTEMENT DE L'ISERE - ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DE DELEGATION AU 5^{ème} ADJOINT
MADAME VALERIE SACLIER

Le maire de la commune de CHAPAREILLAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Considérant que, pour la bonne administration des services municipaux, il convient de donner délégation au 5^{ème} adjoint,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} juin 2020, madame Valérie SACLIER est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Information,
- Communication
- Emploi et insertion
- Suivi du dossier LYON-TURIN

Cette délégation lui est notamment accordée pour :

- La réalisation du bulletin municipal, des affiches, flyers et autres publications municipales,
- Les systèmes d'information tels que panneau lumineux, site internet et réseaux sociaux
- Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- L'organisation du forum de l'emploi
- La politique en faveur des personnes handicapées

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Courriers relatifs aux domaines cités ci-dessus,
- Les bons de fournitures, les contrats avec des prestataires extérieurs, pour tous les services relevant des domaines ci-dessus dans la limite de 5 000 € TTC,
- « Bon à tirer » des différentes publications.

Article 2 : La signature par madame Valérie SACLIER des actes et courriers relatifs aux domaines délégués, devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Le Maire de la commune de Chapareillan, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 09/06/2020
Reçu en préfecture le 09/06/2020
Affiché le **9 JUIN 2020**
ID : 038-213800758-20200609-AI_2020_010-AI

2020-010

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Fait à Chapareillan, le trois juin deux mille vingt.

Martine VENTURINI
Maire



Notifié le : 06 juin 2020
Signature :

Baete

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.